DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

———

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

CP20230919_53
id. 2543

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme SARDEING), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBERATION

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROGRAMME 2023

———

Dans le cadre de la politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, la commission permanente a délégation pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau Adour Garonne, cofinanceur potentiel de ce type de projets.

Les arrêtés départementaux de subvention peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées, et éligibles à l'enveloppe financière votée lors de la session consacrée au vote du budget primitif 2023.

1 - <u>Rappel des nouvelles modalités d'intervention</u> (approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 23 juin 2022)

Le Département applique un taux de subvention de 20 % sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide globale de 50 %, après avoir eu connaissance du niveau d'intervention de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur ces dossiers. Dans certains cas, la participation prévisionnelle du Département peut être réduite, voire supprimée, afin de ne pas dépasser ce taux d'aide globale, qui est apprécié au regard du coût d'opération.

Pour les travaux liés aux stations d'épuration, la dépense éligible est plafonnée à 1 000 000 € HT.

Pour les travaux liés aux extensions de réseaux d'assainissement collectif, la dépense éligible est plafonnée à 10 000 € HT par boite de branchement posée.

Les subventions sont versées en capital tant qu'elles sont inférieures à 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calculée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux (avec un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans). En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est échelonné sur 10 ans.

2 - <u>Participation du Département</u>

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale			Taux d'aide rapporté au coût d'opération	
	Coût de l'opération (en € HT)	Dépense éligible retenue (en € HT)	Subvention du Département montant (en €) et taux	Agence de l'eau Adour Garonne	Département de Tarn-et-Garonne + agence de l'eau Adour Garonne
Commune d'Escazeaux extension du réseau d'assainissement collectif rue du tour de ronde *ASAG - 00006639*	9 799	9 799	**1 959** *20 %*	—	*20 %*
Syndicat mixte Assainissement Garonne à Verdun-sur Garonne création d'un réseau de refoulement du poste de relevage du port vers celui des graviers *ASAG - 00006580*	125 000	125 000	**25 000** *20 %*	*10 %* *maxi*	*30 %* *maxi*
TOTAL	**134 799**	**134 799**	**26 959**	—	—

Il est demandé à la commission permanente de statuer sur les demandes de subventions, pour un montant total de 26 959 € (2 dossiers).

Ces subventions seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 1380 - article 204142, sous fonction 61 - Programme P031 Opération O004 Enveloppe E18.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 est le suivant :

Autorisation de programme 2023 (ASAG) :	200 000 €
Crédits déjà engagés :	10 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	26 959 €
Crédits disponibles :	163 041 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'évolution des politiques d'aide en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur les dossiers présentés supra ;

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide en faveur de l'assainissement collectif (programme 2023) l'attribution des subventions départementales à verser aux 2 collectivités listées ci-dessus, pour un montant total de 26 959 € (2 dossiers), soit :

  - 1 959 € à la Commune d'Escazeaux pour l'extension du réseau d'assainissement collectif rue du tour de ronde,
  - 25 000 € au Syndicat mixte d'assainissement Garonne pour la création d'un réseau de refoulement du poste de relevage du port vers celui des graviers ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 1380 – article 204142, sous fonction 61 - Programme P031 Opération O004 Enveloppe E18 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/23
ID : 082-228200010-20230919-2727-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL